

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Le 21 SEP. 2018
N° 9496



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE PARLEMENT DE VANUATU

ET

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Entre :

Le Parlement de Vanuatu, représenté par son Président, Monsieur Esmon
SAIMON,

D'une part, et :

L'Assemblée de la Polynésie française, représentée par son Président, Monsieur
Gaston TONG SANG,

D'autre part.

CONSIDÉRANT QUE :


Le Parlement de Vanuatu et l'Assemblée de la Polynésie française soulignent leur attachement à la défense et à la promotion des valeurs de paix, de justice, de démocratie et de respect des droits de l'homme.

Les deux assemblées souhaitent œuvrer en faveur du développement durable et du rayonnement des territoires du Pacifique.

Le Parlement de Vanuatu et l'Assemblée de la Polynésie française marquent donc, par la signature de la présente convention, leur volonté commune de donner à leurs relations un élan durable et d'approfondir les liens entre les deux institutions.

La coopération interparlementaire en matière de développement institutionnel permet de contribuer au bon fonctionnement des institutions démocratiques par l'amélioration du travail parlementaire.

Il apparaît important que le Parlement de Vanuatu et l'Assemblée de la Polynésie française puissent échanger et nouer des contacts et ainsi partager leurs expériences respectives.



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}
Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le Parlement de Vanuatu et l'Assemblée de la Polynésie française.

Ce partenariat poursuit trois objectifs principaux :

- Échanger sur des sujets d'actualités internationales et régionales ;
- Enrichir, dans un esprit d'ouverture, leurs connaissances mutuelles du fonctionnement de leurs institutions respectives, dans une perspective de partage des savoir-faire et de modernisation du travail parlementaire dans la région Pacifique ;
- Favoriser les échanges d'expériences en matière de législation dans les thématiques qui touchent à leurs compétences respectives.

Article 2
Mise en œuvre du partenariat

Sous l'autorité du Président de chaque assemblée, le Parlement de Vanuatu et l'Assemblée de la Polynésie française mettent en œuvre un programme de coopération.

La coopération entre les deux assemblées, tendant à une meilleure connaissance mutuelle des modes d'organisation et de fonctionnement et à un échange d'expérience permettant de les optimiser, peut prendre des formes aussi diverses que :

- l'organisation de réunions communes portant sur des thématiques concertées et permettant d'accueillir, le cas échéant, lors de ces rencontres des experts, des membres de la société civile, des acteurs économiques ou politiques ;
- la participation commune à des événements et activités, notamment portant sur les échanges en matière de technique parlementaire et de renforcement des capacités des élus et des fonctionnaires des assemblées, organisés par des organisations tierces ;



- l'échange d'informations de toute nature entre les services des deux institutions sur des problématiques communes.
- toute autre action favorisant le développement des échanges entre le Parlement de Vanuatu et l'Assemblée de la Polynésie française.

Les modalités de prise en charge des frais engagés en application de la présente convention font l'objet, en tant que de besoin, de conventions distinctes.

Les deux parties conviennent de se réunir à échéance régulière dans l'une des deux assemblées, sous un format représentant les différentes sensibilités politiques, afin de veiller à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Article 3

Entrée en vigueur, modification et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les représentants de chacune des parties.

Elle peut être modifiée selon les mêmes formes.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Fait à Papeete,
en deux exemplaires originaux, le 21 SEP. 2018

Pour le Parlement
de Vanuatu

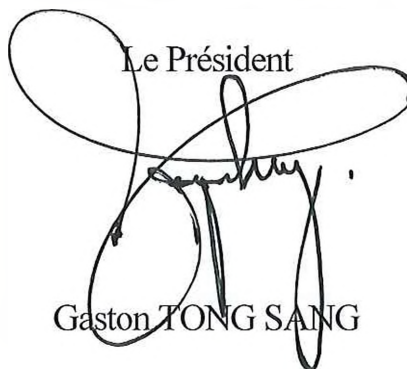
Le Président



Esmon SAIMON

Pour l'Assemblée
de la Polynésie française

Le Président



Gaston TONG SANG

